

DOCUMENT XXII

M. Combes
à M^{sr} le Nonce apostolique.

Paris, le 2 avril 1904.

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur et des Cultes, après avoir pris connaissance de la note de S. Exc. le Nonce apostolique, en date du 27 mars 1904, a l'honneur de lui soumettre les considérations suivantes.

Le Gouvernement français n'a pu que se féliciter de voir Sa Sainteté déférer à son désir sur la question du *Nobis* ; mais il ne s'explique pas la corrélation que l'on semble vouloir établir entre cette question et celle de la nomination aux sièges actuellement vacants.

Si le Conseil d'Etat a demandé la suppression du mot *Nobis* dans les Bulles d'institution canonique, c'est en vue de défendre le droit du Gouvernement français de nommer les évêques ; et le Gouvernement, de son côté, ne saurait, sans faillir à son devoir, sous le prétexte que satisfaction lui a été donnée en la forme, renoncer au droit qui vient précisément de lui être rappelé par la plus haute juridiction du pays.

Il n'a jamais été contesté que le Concordat, en même temps qu'il accorde au chef de l'Etat le droit de nomination, reconnaît au Souverain Pontife celui de refuser l'institution canonique.

Mais l'abus de ce droit de refus, tel qu'il est pratiqué, aboutit à l'annulation en fait du droit de nomination.

Toutes les protestations s'effacent, en effet, devant cette circonstance que sur cinq nominations faites par le Gouvernement français une seule est acceptée par le Saint-Siège, alors que cependant les candidats choisis occupent les plus hautes situations de la hiérarchie ecclésiastique et que l'un d'entre eux même est depuis longtemps déjà revêtu de la dignité épiscopale.

Elles s'effacent, en outre, devant cet autre fait que, par suite de l'abus de l'entente préalable trop légèrement concédée par le Gouvernement français, et surtout par suite de la manière dont cette entente est pratiquée à la nonciature, on est arrivé à constituer dans l'épiscopat une majorité de prélats uniquement préoccupés d'exercer une action politique contraire à celle du Gouvernement.

Quant à nommer aux évêchés les plus récemment vacants avant de pourvoir les plus anciens, ce serait un procédé absolument contraire à toute logique et à toute méthode, et le Gouvernement français ne s'y prêtera jamais.

M. Combes saisit cette occasion pour renouveler à M^{sr} Lorenzelli les assurances de sa haute considération.